

Règlement général d'organisation des Appels à Projets étudiants « Call for Singular Projects »

Modalités de candidature et critères de sélection

Contexte général

La Fondation Singular Planet, créée en 2022, a pour mission de soutenir les projets visant à lutter contre le changement climatique et à accélérer la transition écologique. Son objectif est de financer des projets étudiants en attribuant des bourses entre 1000 et 5000 euros. Ces bourses sont des compléments de financements et n'ont pas pour but de financer intégralement les projets étudiants.

La Fondation Singular Planet et la Fondation PSL ont signé une convention de mécénat, formalisant le soutien financier apporté par la Fondation Singular Planet pour l'organisation des Appels à Projets étudiants « Call for Singular Projects ».

La Fondation PSL, établissement-composante de l'Université PSL au sens de l'article 2 des statuts de l'université approuvés par le décret n°2019-1130 du 5 novembre 2019 modifié, a pour objet de soutenir et d'accompagner l'université dans la réalisation de l'ensemble de ses missions et actions.

Grâce au soutien financier apporté par le mécène de la Fondation PSL, l'Université PSL lance les « Call for Singular Projects », des appels à projets étudiants à fort impact sur les questions de transition écologique.

Toute candidature à un « Call for Singular Projects » de l'Université PSL vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Pour toute information concernant les appels en cours, veuillez écrire à l'adresse suivante : vieetudiante@psl.eu

Article 1 : Fonctionnement général

Les « Call for Singular Projects » sont organisés une fois par an, à l'automne, par le service Vie étudiante de l'Université PSL et sont dotés d'un budget annuel de 20 000 €. Les bourses attribuées aux lauréats n'ont pas pour objet de financer intégralement les projets. Elles attribuent un financement partiel à une association étudiante ou des personnes physiques désignées lauréates et proposant des événements ou actions à fort impact sur les enjeux de développement durable.

Les campagnes des « Call for Singular Projects » sont annoncées par PSL sur ses réseaux. Les projets doivent être déposés sur une plateforme web dédiée. Le délai maximal de remise des dossiers d'initiatives est de trente (30) jours à compter de la date d'ouverture des candidatures. Toute personne souhaitant candidater pourra poser des questions et bénéficier d'accompagnement sur une adresse mail fléchée.

Le calendrier général des « Call for Singular Projects » est annoncé chaque année à la rentrée universitaire.

Un jury de sélection siège dans les semaines suivant la clôture des candidatures, et les candidates et les candidats sont invités à venir faire une courte présentation de leur projet devant ledit Jury. Celui-ci se réunit ensuite et proclame les résultats. Les projets lauréats sont ensuite annoncés par les canaux de communication suivants : newsletter, site web, réseaux sociaux. Une cérémonie de remise des bourses de prix est organisée dans l'année.

Les lauréats s'engagent à travailler avec le service vie étudiante et le service communication de PSL, afin que soit mis en place un suivi particulier de leur projet et des temps forts associés. Ils s'engagent également à fournir un bilan de leurs actions une fois celles-ci passées.

Article 2 : Nature des projets éligibles

PSL effectue une présélection des projets afin de s'assurer de leur éligibilité et du respect du critère de la transition écologique, en accord avec la mission du mécène. Ils devront correspondre aux critères suivants :

- Les projets doivent être portés par des étudiantes, étudiants, doctorantes ou doctorants inscrits à PSL. Ils peuvent être déposés par un groupe d'étudiants issus de différents établissements-composantes de PSL. Ils doivent avoir un fort impact sur le développement durable et la transition écologique ;
- Les dossiers doivent être complets au moment de leur remise ;
- Les porteurs de projets doivent justifier d'un cofinancement à hauteur de 50% du budget total du projet.

Article 3 : Critères de sélection des projets

Tout étudiant, étudiante, doctorant, doctorante et association étudiante de PSL peut se porter candidat aux « Call for Singular Projects ».

Un projet soumis aux « Call for Singular Projects » doit obligatoirement :

- Être indépendant des cursus d'études, autrement dit, le projet ne saurait conduire à l'obtention de crédits ECTS ;
- Être porté par un ou des étudiants et doctorants de PSL, âgés obligatoirement de moins de 29 ans ;
- Contribuer à sensibiliser à la transition écologique, sur des aspects de recherche et développement, sensibilisation générale, ou communication ;
- Attester de co-financements à hauteur de 50% maximum de leur budget total.

Un projet soumis à un « Call for Singular Projects » doit correspondre à une majorité de ces critères :

- Proposer des résultats visibles (la durée de mise en œuvre devra être de 6 mois maximum) ;
- Être ouvert et accessible à l'ensemble de la communauté PSL, ou suivable à distance par celle-ci ;
- Avoir un haut potentiel d'impact sur la sensibilisation à ou directement sur la transition écologique.

Lors de chaque nouvelle édition des « Call for Singular Projects », les critères susmentionnés sont susceptibles d'être ajustés ou affinés, et d'autres critères ajoutés le cas échéant.

En outre, la candidature doit comporter un budget prévisionnel cohérent et attestant de cofinancements à hauteur de 50% du budget total. La réalisation des projets devra être engagée durant l'année universitaire en cours.

Une attention particulière sera portée au dossier de communication et aux outils de mesures d'impact proposés par les candidates et candidats.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets de type colloque, congrès et séminaire, en lien avec une formation ;
- Les projets de vacances ou de tourisme, la participation à des raids ou rallyes, les soirées étudiantes et les week-ends d'intégration ;
- Les projets à caractère prosélyte (religieux ou politique) ou incitant à la haine ;
- Les projets portant sur le financement du fonctionnement normal d'associations étudiantes ;

- Les projets dont les candidats n'ont pas rendu de bilan moral et financier d'une précédente action ou n'ont pas satisfait à leurs obligations de restitution des fonds.

Ces bourses n'auront pas pour vocation de financer des projets de thèse ou des projets de création d'entreprise.

Article 4 : Dossier de candidature

Les candidates et candidats aux « Call for Singular Projects » devront soumettre les pièces suivantes :

1. les copies des cartes étudiantes des étudiants PSL porteurs du projet ;
2. la preuve de dépôt ou de demande des financements complémentaires demandés (e-mails acceptés) le cas échéant ;
3. l'attestation des éventuels co-financements acquis ;
4. pour le budget : les devis relatifs à la mise en œuvre du projet et une fiche budgétaire complétée (EN ANNEXE) ;
5. pour les anciens lauréats : le bilan du projet déjà financé, revenant de manière chiffrée sur l'impact en termes de vie de campus ;
6. une note explicative des moyens de communication qui seront mis en place, et, si l'association qui porte le projet n'est rattachée qu'à un établissement, un plan détaillé expliquant la façon dont l'action sera communiquée aux publics des autres établissements.

Le dossier peut être complété par tout document (liens vidéo, site internet, page Facebook ...) que l'association candidate jugerait utile de soumettre au jury.

Les associations candidatant aux « Call for Singular Projects » devront fournir les pièces suivantes pour justifier de leur existence légale :

1. les statuts et l'extrait du journal officiel ou récépissé de la déclaration en préfecture ;
2. le RIB de l'association ;
3. la composition de l'actuel bureau et le bilan annuel ;
4. l'accord de principe du président ou du trésorier de l'association qui percevra les fonds versés par PSL.

Dans le cas des clubs affiliés à des Bureaux des Élèves des établissements ou à l'Union PSL, ils pourront demander un financement via leur association de rattachement et devront fournir, en sus des pièces susmentionnées, un extrait d'assemblée générale ou une lettre du bureau de l'association stipulant que les fonds sont demandés pour un projet spécifiquement porté par ce club, et ne seront pas utilisés à d'autres fins.

Article 5 : Composition et compétences du Jury des Singular Projects

Le jury de sélection est composé *a minima* d'un représentant de l'Université PSL, d'un représentant de la Fondation PSL et d'un représentant de la Fondation Singular Planet. Sa composition exacte sera annoncée au moment de l'ouverture de chaque appel.

En cas de conflit d'intérêts manifeste d'un membre du jury sur un projet, celui-ci devra notifier son départ à la **Vice-Présidente Vie étudiante et Responsabilité Sociale**.

Le Jury des « Call for Singular Projects » peut inviter lors des séances toute personne dont la présence peut être utile pour la délibération. Les représentants du service vie étudiante de l'Université PSL siègent à titre consultatif.

Les dossiers de candidatures incomplets sont rejetés par le service de la vie étudiante.



L'ensemble des dossiers de candidatures complètes est transmis au Jury des « Call for Singular Projects » et sera évalué en fonction d'une grille d'évaluation commune.

Article 6 : Fonctionnement du Jury des « Call for Singular Projects »

Le jury a pour mission de décider de l'affectation des fonds du mécène pour sélectionner des projets qui seront à la fois en accord avec la stratégie sectorielle de la Vice-présidence vie étudiante et responsabilité sociale de l'Université PSL et avec la mission de la Fondation Singular Planet.

Les membres du jury participent à une journée (« Pitch day ») pour sélectionner les candidats : dans un premier temps, le jury assiste aux pitches des candidats, puis dans un second temps, il délibère pour sélectionner les projets lauréats. Une cérémonie d'attribution des bourses est organisée pour récompenser les lauréats.

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix spécifique « coup de cœur » à un projet qui ne remplirait pas forcément tous les critères d'éligibilité.

Article 7 : Montants et attributions des financements

Des subventions pouvant couvrir un montant maximum de 50% du budget annoncé par les porteurs de projets sont attribuées aux lauréats.

Les montants des bourses attribuées varient entre 1 000 € et 5 000 € par Projet lauréat. La répartition des bourses sera précisément définie par le jury de sélection en fonction des projets lauréats.

Les sommes allouées sont versées aux lauréats et lauréates par décision de financement signée par le président de la Fondation PSL ou son délégataire.

Tout lauréat ou lauréate s'engage à :

- Affecter la somme allouée à la réalisation exclusive du projet, objet du financement ;
- Transmettre au service vie étudiante et responsabilité sociale de PSL (vieetudiante@psl.eu) un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;
- Restituer la subvention accordée en cas de non-réalisation du projet ou de réalisation non-conforme.

Article 8 : Communication

Les associations porteuses des projets lauréats s'engagent à :

- Faire mention du soutien de l'Université PSL et de la Fondation Singular Planet dans le cadre de l'exécution du projet ;
- Faire figurer le logo de l'Université PSL, la mention « avec le soutien de la Fondation Singular Planet » et la mention « Singular Project » sur le matériel d'édition, le site internet, les pages de réseaux sociaux ou encore les captations qui seront nécessaires au projet. Les documents de communication liés au projet seront transmis pour information au service vie étudiante avant leur publication ;
- Ne porter atteinte en aucune façon à l'image ou à la réputation de l'Université PSL ou l'un de ses établissements-composantes et à la Fondation Singular Planet.

Elles autorisent expressément l'Université PSL et la Fondation Singular Planet à faire mention de leur nom, du projet subventionné et à réutiliser les supports et contenus de communication du projet à des fins de présentation des « Call for Singular Projects » et de la politique vie étudiante et de campus de l'Université PSL.

Article 9 : Protection des données personnelles



Dans le cadre des candidatures aux « Call for Singular Projects », l'Université PSL est susceptible de traiter des données personnelles au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »). Le traitement est fondé sur la mission de service public de l'université en matière d'animation de vie étudiante et de campus.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la plateforme en ligne le sont dans le seul but de traiter les candidatures et la gestion des projets lauréats. Elles sont ensuite supprimées définitivement.

Toute demande de rectification, d'accès ou le cas échéant de suppression des données personnelles doivent être adressée au délégué à la protection des données personnelles à : donnees.personnelles@psl.eu

Article 10 : Publicité

Le présent règlement fera l'objet d'une publication sur le site internet de PSL.

